

**PROCÈS-VERBAL BUREAU FÉDÉRAL
FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Le 1er octobre 2025
en téléconférence**

Membres ayant participé à la réunion (6) : Christelle BONAVITA, Julie FOUACE, Damien GUIONIE, Flavien HASSLAUER, Baptiste IZOULET, Didier SEMINET.

Membres excusés (1) : Aurélie BACELON.

Assistent également : Vincent CASSIER, Stephen LESFARGUES, Sylvain PONGE.

À 19h, il est constaté la présence de six membres, le Bureau fédéral peut valablement délibérer.

I. Ouverture. Actualités

Le président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau fédéral.

II. Appel du club 095021 - BASEBALL CLUB DOMONTOIS LES CERBÈRES c PV 12 de la CFJ

Suite à l'appel du 095021 - BASEBALL CLUB DOMONTOIS LES CERBÈRES, le Bureau fédéral infirme la décision contestée de la Commission fédérale jeunes du 22 septembre 2025 par laquelle cette dernière, saisie par le club de Domont, retenait que le club 068004 - Baseball Softball Club Les Cardinales de Colmar n'avait "enfreint aucun règlement lors de leur participation au plateau nord 12U. Les licences, rosters et procédures de contrôle étaient conformes, et les articles invoqués par le club de Domont ne trouvent pas à s'appliquer aux faits reprochés."

En effet, le Bureau fédéral considère que la participation, au plateau nord du championnat de France 12U baseball, au sein de l'équipe présentée par le club de Colmar, de joueurs licenciés au sein d'une fédération nationale étrangère et spécialement licenciés auprès de la FFBS pour ladite compétition, constitue une rupture caractérisée des principes d'équité et d'éthique sportive, valeurs essentielles à l'organisation de cette compétition. Le Bureau fédéral rappelle que la Fédération a pour mission de garantir un cadre juste et intègre, respectueux du travail de formation mené par l'ensemble des clubs et des jeunes joueurs.

Par conséquent, le Bureau fédéral décide de disqualifier le club de 068004 - Baseball Softball Club Les Cardinales de Colmar du championnat de France 12U, et de repêcher le club de 095021 - BASEBALL CLUB DOMONTOIS LES CERBÈRES pour le plateau final qui se déroulera les 4 et 5 octobre 2025.

III. Appel du club 075049 - STADE FRANÇAIS c PV 31 de la CFS

Suite à l'appel du 075049 - STADE FRANÇAIS, le Bureau fédéral décide d'infirmar la décision contestée de la commission fédérale sportive du 23 septembre 2025 confirmant la décision de défaite par pénalité prononcée par la Commission régionale sportive Île-de-France, à l'issue de la rencontre R3-25-01 du 7 septembre 2025 opposant le Stade Français au club 095006 ERMONT BASEBALL CLUB.,

En effet, le Bureau fédéral retient que :

- les deux équipes ont accepté de jouer avec des balles non conformes,
- cette décision a été prise en accord avec les arbitres de la rencontre,
- le résultat a été établi avec une réclamation non recevable déposée à l'issue de la rencontre.

Par conséquent, le Bureau fédéral confirme le résultat tel qu'il figure au procès-verbal de la rencontre.

Le Bureau Fédéral demande par ailleurs à ce qu'un courrier soit envoyé par le président de la Fédération au président du Stade Français afin que le club explique pourquoi il n'a pas fourni de balles réglementaires pour cette rencontre alors même qu'il a indiqué en avoir eu à sa disposition à proximité.

Enfin, le Bureau fédéral demande à la CFA de :

- convoquer l'arbitre du Stade Français ayant officié sur cette rencontre afin qu'il justifie l'absence de sa signature sur le rapport de match de ladite rencontre, absence qui pourrait constituer un manquement aux obligations inhérentes à sa fonction d'arbitre,
- faire un rappel sur les règles et règlements relatifs à l'utilisation de balles conformes à la circulaire officielles des balles de la discipline concernée.

Les présentes décisions (points II et III) sont susceptible d'appel dans les conditions de l'article 50 du règlement intérieur de la Fédération ci-après reproduites :

Les décisions du bureau portant application ou interprétation d'un règlement peuvent être frappées d'appel devant le comité directeur fédéral uniquement pour le motif suivant : violation d'un règlement, dans les conditions ci-après :

- *L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, à l'attention du comité directeur fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 du présent règlement intérieur ;*
- *L'appel doit comporter la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.*

L'appel introduit contre ces décisions devant le comité directeur n'est pas suspensif.

En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, d'un montant défini par le comité directeur, qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

Le règlement intérieur ainsi que l'intégralité des statuts et textes officiels en vigueur sont disponibles sur la page : <https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>

Tous les sujets ayant été abordés et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h30.

Didier SEMINET
Président

Damien GUIONIE
Secrétaire général